



ESPACES *d'expression*

La participation des citoyennes et des citoyens
à la vie municipale de Québec



Table des matières

Mot du maire	2
Mot de la conseillère	3
Introduction	4
Histoire de la consultation publique à Québec	5
I Les espaces d’expression	7
1.1 Présentation	7
1.2 Le conseil municipal: espace commun	8
1.3 Les conseils d’arrondissement: espaces de proximité	10
1.4 Les conseils de quartier: espaces quotidiens	12
1.5 Les commissions consultatives: espaces spécialisés	14
1.6 Les comités: espaces particuliers	16
2 L’animation des espaces d’expression, un processus efficace et dynamique	19
2.1 Des espaces d’expression efficaces	20
2.2 Des espaces d’expression dynamiques	21
Les audiences publiques	21
Le référendum consultatif	22
La consultation effectuée par un membre du conseil municipal	23
L’assemblée d’information par un membre du conseil municipal	23
Les forums et les colloques	23
3 Les perspectives	25
3.1 L’observatoire sur la démocratie municipale	26
3.2 Le conseil municipal des enfants	28
4 Des espaces toujours ouverts	31



Mot du maire

La complexité et les responsabilités liées à l'administration municipale exigent un changement dans la façon de penser la gouvernance. Il ne s'agit plus d'imposer des décisions, mais de partager la prise de décision en fonction des besoins réels exprimés par la population.

La conception contemporaine de la démocratie demande donc que l'on ouvre des espaces d'expression permettant à la population de donner son avis autrement qu'en confiant son droit de parole une fois tous les quatre ans à une personne élue.

La participation des citoyennes et des citoyens devient le moteur de ce changement et c'est pourquoi la Ville de Québec a inscrit l'écoute de la population comme une de ses valeurs organisationnelles fondamentales. Ainsi, pour traduire cet engagement, la Ville s'est dotée en automne 2003 d'une nouvelle politique sur la consultation publique.

Par cette politique, la Ville confirme l'existence d'espaces d'expression qui permettent une écoute active de la population tout en facilitant la prise de décision sur toute orientation, toute politique ou tout autre sujet qui ont un impact majeur sur la qualité de vie des citoyennes et des citoyens.

Ce document présente des espaces d'expression et des moyens de consultation qui font leur preuve depuis une dizaine d'années, qui évoluent et qui s'améliorent constamment. Tous participent à un seul objectif : rendre à la population, dans une perspective de développement durable, une prestation de services de haute qualité dispensée au meilleur coût possible, et ce, sur l'ensemble du territoire de la ville.

J'invite donc les citoyennes et les citoyens de la ville de Québec à profiter de toutes les possibilités qu'offrent ces espaces pour nous signifier leurs besoins, leurs attentes et leurs espoirs, mais aussi leur volonté de participer au développement et à l'amélioration de la qualité de vie de notre communauté.

Le maire de Québec,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L'Allier', written over a horizontal line.

Jean-Paul L'Allier



Mot de la conseillère

La politique de consultation publique adoptée en novembre 2003 a pour objectif d'associer la population au processus décisionnel et de lui donner ainsi une prise directe sur l'évolution de son environnement quotidien.

Pour ce faire, la politique offre plusieurs espaces d'expression qui permettent aux citoyennes et aux citoyens de Québec de signifier leurs attentes et leurs besoins auprès des autorités municipales. Réciproquement, la Ville en profite pour partager l'information et recueillir les avis de la population pour éclairer les décisions qu'elle a à prendre.

Les réalisations découlant de l'ouverture de ces espaces d'expression sont nombreuses. Il suffit de penser à la politique sur la sécurité urbaine, à celle en matière d'activités physiques, sportives et de plein air ou aux audiences publiques sur l'avenir du transport en commun à Québec pour illustrer le travail récent de quelques commissions consultatives.

Il faut également mentionner les initiatives et les réalisations des conseils de quartier. Ces interlocuteurs privilégiés de la Ville ont eu un impact majeur sur l'amélioration de la qualité de vie des résidentes et résidents qu'ils représentent. De la préservation des écoles aux actions de sensibilisation à la sécurité routière, des marches exploratoires aux opinions sur les modifications aux règlements de zonage ou à l'animation urbaine, leurs activités témoignent du bien fondé de la participation des citoyennes et des citoyens au processus décisionnel.

Ainsi, il y a lieu d'être fiers du travail unique accompli en matière de démocratie participative dans la ville : Québec n'en devient que plus belle et plus agréable à vivre.

Lynda Cloutier

Conseillère municipale, membre du comité exécutif
Responsable du dossier de la consultation publique

Introduction

La Ville de Québec a inscrit la participation des citoyennes et des citoyens à la vie municipale comme élément indispensable à son bon fonctionnement. L'écoute de la population est ainsi devenue une valeur organisationnelle fondamentale. Cette écoute est désormais incluse dans toute démarche de planification entreprise par la Ville. Elle accompagne tous les projets structurants ou ayant un impact important sur le milieu de vie.

Ainsi, la Ville a ouvert des espaces d'expression en dehors du cadre électoral. Elle s'est dotée de moyens qui offrent à la population la possibilité de se prononcer sur les projets, les politiques ou les interventions qui modèlent son milieu de vie.

Ces moyens, connus sous le terme générique de « consultation publique », permettent à la Ville d'enrichir, de bonifier et de faciliter le processus décisionnel afin que le résultat corresponde aux attentes et aux besoins de ses citoyennes et de ses citoyens. Ces moyens favorisent la circulation de l'information et la participation de la population à la vie municipale. Loin de retarder la prise de décision, ils l'éclairent et la facilitent. Ils aident à mieux envisager le long terme et à éviter certaines erreurs de planification. Toutefois, ils ne remettent pas en cause les prérogatives des instances décisionnelles telles que le conseil municipal et les conseils d'arrondissement. Ils tendent plutôt à renforcer le bien fondé des décisions.

Ainsi, avec l'adoption **en novembre 2003** de sa politique de consultation publique, la Ville de Québec a confirmé l'ouverture d'espaces d'expression qui rapprochent ses citoyennes et ses citoyens des lieux de décision. De cette façon, elle s'assure que ses politiques, ses actions et ses interventions correspondent à la réalité vécue par sa population et que ses services sont conformes aux attentes.

Histoire de la consultation publique à Québec

La consultation publique n'est pas un phénomène récent. Les anciennes villes de la Communauté urbaine de Québec disposaient de mécanismes qui permettaient à la population de s'exprimer. Ainsi, elles avaient recours aux comités d'urbanisme, qui veillaient aux questions relatives à l'aménagement du territoire, aux tables de concertation ou à des comités consultatifs dont les membres étaient choisis par le conseil municipal.

C'est véritablement en 1993 que la base de l'actuel concept de consultation publique a été expérimentée avec la création de conseils de quartier dans deux quartiers du centre-ville de Québec. Il s'agissait alors d'associer davantage la population à la vie municipale en créant des instances démocratiques où les citoyennes et les citoyens pourraient connaître les projets de leur quartier, participer aux décisions sur les sujets les touchant et faire valoir leur opinion. Les conseils de quartier avaient un mandat plus élargi que les comités consultatifs, disposaient d'un pouvoir d'initiative et leurs membres étaient élus par les résidentes et les résidents du quartier. Ils présentaient également une innovation de taille en matière de pratique démocratique : le respect de la parité entre hommes et femmes dans la composition du conseil d'administration.

C'est aussi en 1993 que la Ville de Québec a mis sur pied la première de ses commissions consultatives, la commission consultative « Femmes et Ville ».

Après une période d'expérimentation et d'évaluation, le conseil municipal a modifié sensiblement la formule des conseils de quartier en accroissant notamment leur pouvoir d'initiative et a décidé d'autoriser leurs activités à l'ensemble des quartiers de la ville, alors divisée en douze quartiers. C'est dans ce contexte que la première Politique de consultation publique a été adoptée en 1996. La Charte de la Ville a alors été modifiée pour permettre l'ajout de règlements qui instituaient l'activité de consultation publique ainsi que la création et le fonctionnement des conseils de quartier. Au 31 décembre 2001, il existait onze conseils de quartier, un comité consultatif et trois commissions consultatives.

À la suite de la réorganisation municipale, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002, les conseils de quartier et le comité existant ont poursuivi leurs activités. Trois ans plus tard, cinq conseils de quartier ont vu le jour sur le territoire de la nouvelle Ville. De plus, des comités de suivi et sept commissions consultatives ont été créés en tenant compte des réalités de la nouvelle Ville.



communication language p
s'exprimer dire agir

Les espaces d'expression

1

Présentation

1.1

Pour permettre à sa population de participer au processus décisionnel, la Ville de Québec propose plusieurs espaces d'expression adaptés à la nature et à la portée de la décision à prendre dans les multiples domaines qui relèvent de ses compétences.

Parmi ces espaces, on retrouve le conseil municipal, les conseils d'arrondissement, les conseils de quartier, les commissions consultatives et les comités consultatifs, qui ont tous des rôles importants à jouer dans le processus de consultation de la population.

arole pensée citoyen voix
discussion tribune



communication sexpri mer dire agir

Le conseil municipal : espace commun

1.2

Organe législatif de la Ville, le conseil municipal supervise l'ensemble des activités municipales. Il adopte les budgets et les politiques, vote les crédits nécessaires au fonctionnement de la Ville et prend les décisions qui s'imposent dans les domaines de compétences qui lui sont reconnus par la loi.

Le conseil municipal est aussi un espace d'expression puisqu'à chacune de ses séances ordinaires, les citoyennes et les citoyens sont appelés à s'exprimer au cours de deux périodes de questions. La première, d'une durée de 35 minutes, suit immédiatement la période d'intervention des membres du conseil. La seconde, d'une durée de dix minutes, est placée à la toute fin de la séance, après le point « adoption des règlements ». Lors d'une séance spéciale, une période de questions, d'une durée de 15 minutes, est inscrite à l'ordre du jour. Les questions doivent alors porter sur les matières figurant à l'ordre du jour.

Généralement, les questions posées se rapportent à l'administration des services municipaux tels que la voirie, la circulation, le transport, l'aménagement du territoire, l'évaluation foncière et la sécurité publique, ainsi qu'à la toponymie ou à la préservation du patrimoine et de l'environnement.



langage parole pensée citoyen voix
discussion tribune

De plus, toute personne peut déposer séance tenante, avec l'autorisation du président, des documents écrits tels que des lettres, des rapports ou des pétitions. Une fois ces documents déposés, ils sont confiés au comité exécutif qui décidera du traitement approprié à chaque requête et qui en fera rapport au conseil.

Sur le plan de la consultation publique, le conseil municipal peut soumettre à la consultation une question qui relève de ses compétences. Il peut aussi déléguer la tenue de consultations publiques aux instances prévues par le règlement. Dans des cas exceptionnels, il a toute latitude de tenir des référendums consultatifs.



communication
s'exprimer dire agir

Les conseils d'arrondissement : espaces de proximité

1.3

Il existe huit conseils d'arrondissement sur le territoire de la ville de Québec. Chacun d'entre eux est composé des membres du conseil municipal dont le district électoral est situé sur le territoire de l'arrondissement. Il désigne parmi ses membres un président ou une présidente de l'arrondissement. Il a compétence sur les services de proximité, dont la voirie, la prévention des incendies, l'enlèvement des matières résiduelles et l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels.



langage parole
discussion

pensée citoyen voix
tribune

Le conseil d'arrondissement peut formuler des avis et faire des recommandations au conseil municipal sur le budget, sur l'établissement des priorités budgétaires ou sur tout autre sujet que lui soumet le conseil municipal. Il n'a toutefois pas le pouvoir d'emprunter ni d'imposer des taxes.

Tout comme le conseil municipal, le conseil d'arrondissement est un espace d'expression. Les citoyennes et les citoyens disposent de deux périodes de questions afin qu'ils puissent se prononcer sur les sujets qui touchent son territoire. Ils peuvent aussi, s'ils le désirent, y déposer des documents écrits, tels que des rapports, des lettres ou des pétitions.

Les interventions orales ou écrites auprès des conseils d'arrondissement sont multiples et variées. Plusieurs se sont traduites en actions concrètes, que ce soit par l'aménagement d'équipements récréatifs, la modification de parcours d'autobus, l'organisation d'activités culturelles ou l'amélioration de la signalisation routière, autant d'exemples de réalisations qui ont eu un impact sur l'environnement immédiat des citoyennes et des citoyens d'un arrondissement.

Selon la Politique de consultation publique, le conseil d'arrondissement peut soumettre à la consultation une question relevant de ses compétences. Il peut aussi déléguer à une autre instance la tenue de consultations publiques sur les modifications aux règlements sur le zonage ainsi que sur tout autre sujet touchant la vie des quartiers.



communication
s'exprimer dire agir

Les conseils de quartier : espaces quotidiens

1.4

Interlocuteurs privilégiés de la Ville dans son interaction avec la population, les conseils de quartier permettent à la population d'exprimer ses besoins, ses attentes et ses opinions à l'égard des questions qui touchent à la vie de quartier. Ils sont formés des résidentes et des résidents d'un quartier dont les limites ont été entérinées par le conseil municipal. Ils peuvent être constitués à la suite d'une requête signée par au moins 300 personnes qui doivent prouver leur statut de résident du quartier.

Chaque conseil de quartier est dirigé par un conseil d'administration élu, formé de quatre citoyennes, quatre citoyens, d'une personne représentant un établissement commercial, industriel ou institutionnel situé dans le quartier ainsi que d'un ou deux membres du conseil municipal dont les districts électoraux couvrent le territoire du quartier. Ces derniers n'y ont pas le droit de vote.

Espace d'expression par excellence, le conseil d'administration du conseil de quartier tient ses réunions régulières en public. Les citoyennes et les citoyens y disposent d'une période de questions au cours de laquelle ils peuvent faire part de leurs préoccupations. Ils ont la latitude d'y présenter des projets qui pourront être pris en considération dans le plan d'action du conseil de quartier et éventuellement réalisés, dans la mesure des moyens et du pouvoir d'initiative que la Ville attribue au conseil de quartier.

Cet espace favorise la concertation et facilite l'échange d'information entre l'administration municipale et la population du quartier, qu'elle y réside ou qu'elle y travaille.



langage parole
discussion

pensée citoyen voix
tribune

Par ailleurs, le conseil de quartier est obligatoirement consulté pour toute demande de modification aux règlements sur le zonage. Il doit émettre une opinion sur cette demande en la débattant dans le cadre d'une de ses réunions régulières ou en tenant une consultation publique. En outre, il peut être appelé par le conseil municipal, par le comité exécutif ou par le conseil d'arrondissement à se prononcer sur tout sujet qui concerne son territoire.

De plus, le conseil de quartier est systématiquement impliqué lors de l'élaboration du plan directeur de quartier. Il est appelé à tenir des rencontres d'information et de consultation à différentes étapes de ce travail de planification, dont celle de l'établissement des priorités. Cette étape est particulièrement importante puisqu'elle détermine les actions qui seront réalisées grâce au budget attribué par la Ville.

Le conseil de quartier peut aussi, de sa propre initiative, transmettre son avis au conseil municipal ou à un conseil d'arrondissement et tenir des consultations publiques sur toute autre matière concernant la qualité de vie dans le quartier. Par ce pouvoir d'initiative, il peut participer à la réalisation de projets qui touchent, entre autres, l'aménagement urbain, le transport, la circulation, la sécurité, la vie communautaire et l'animation urbaine.

Par exemple, il peut s'associer à une organisation de gens d'affaires qui travaillent à la revitalisation d'une artère commerciale ou à un groupe de citoyennes et de citoyens qui souhaitent aménager un parc près de chez eux. Il peut également former un comité sur la sécurité des piétons dans un secteur donné tout comme il peut militer pour la sauvegarde des écoles du quartier ou s'engager dans une démarche qui vise la protection de l'environnement.



communication s'exprimer dire agir

Les commissions consultatives : espaces spécialisés

1.5

Espaces de dialogue entre l'administration et la population, les commissions consultatives du conseil municipal sont formées de membres du conseil municipal ainsi que de citoyennes et de citoyens qui ont été appelés à soumettre leur candidature et dont la nomination a été entérinée par le conseil municipal. Elles sont présidées par une élue ou un élu.

La compétence des commissions consultatives n'est pas territoriale. Elle s'établit en fonction de leurs champs d'activités respectifs.

Dix commissions consultatives sont actives :

- la commission consultative « Aînés et Ville »;
- la commission consultative sur le développement économique;
- la commission consultative sur l'environnement;
- la commission consultative « Femmes et Ville »;
- la commission consultative sur l'habitation et le logement social;
- la commission consultative « Jeunes et Ville »;
- la commission consultative sur les loisirs, le sport et la vie communautaire;
- la commission consultative sur le schéma d'aménagement;
- la commission consultative sur la sécurité urbaine;
- la commission consultative sur le transport, la circulation et le stationnement.



langage parole
discussion

pensée citoyen voix
tribune

De sa propre initiative, chaque commission consultative peut transmettre au conseil municipal ou au conseil d'arrondissement des recommandations sur un objet relatif à son mandat. Elle peut aussi, avec l'autorisation du comité exécutif, tenir une consultation publique avant de formuler ses recommandations au conseil municipal, tout comme elle peut être mandatée par le conseil municipal pour tenir une consultation publique sur un projet ou un sujet portant sur son champ d'activités.

Ainsi, la commission consultative sur le transport, la circulation et le stationnement a été appelée à tenir une vaste consultation publique, incluant des audiences publiques sur l'avenir du transport en commun à Québec. La commission consultative sur la sécurité urbaine, celle sur les loisirs, le sport et la vie communautaire ont aussi été sollicitées pour tenir des consultations publiques sur le projet de politique municipale en matière de sécurité urbaine et d'activités physiques, sportives et de plein air.

Par ailleurs, un conseil d'arrondissement a le pouvoir de créer une commission consultative, à l'exemple de celui de Charlesbourg qui s'est doté d'une commission consultative de la culture, des loisirs et de la vie communautaire, formée d'un membre du conseil d'arrondissement, de six représentants et représentantes de la population non liés à un organisme actif dans ces domaines et d'une ressource professionnelle de l'arrondissement. Parmi ses mandats, la commission a l'obligation de tenir annuellement une assemblée publique afin de recueillir les avis, les commentaires et les suggestions de la population sur ses orientations et son plan d'action.



Les comités : espaces particuliers

1.6

Les comités consultatifs, les comités de suivi et les tables de concertation permettent également à des citoyennes et des citoyens de participer activement à la vie municipale.

Outre les comités consultatifs d'urbanisme qui traitent des dérogations aux règlements de zonage et des plans d'implantation et d'intégration architecturale, les conseils d'arrondissement ont le pouvoir de créer d'autres comités consultatifs. Par exemple, le conseil d'arrondissement de Charlesbourg a mis sur pied un comité consultatif sur le développement durable, qui l'assiste dans les domaines de la protection de l'environnement, de l'aménagement des espaces urbains, de la circulation et du transport, du développement économique et de la sécurité publique.

Le comité consultatif Vieux-Québec/Cap-Blanc/Colline parlementaire

Formé de représentants et de représentantes des gens d'affaires, de citoyennes et de citoyens, et du conseiller municipal représentant le district électoral de Samuel-De-Champlain, le comité consultatif Vieux-Québec/Cap-Blanc/Colline parlementaire est consulté sur tout sujet qui traite du zonage, de l'aménagement urbain, de l'animation, de la circulation, du transport et du stationnement sur un territoire qui déborde légèrement des limites de l'arrondissement historique de Québec. Ce comité doit, en outre, veiller à la préservation, la conservation et la restauration du patrimoine d'un secteur inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.



langage parole
discussion

pensée citoyen voix
tribune

Le comité de suivi de la rivière Saint-Charles

Le comité de suivi de la rivière Saint-Charles est formé de quatre membres du conseil municipal, des personnes représentant la Direction générale et le Service de l'environnement de la Ville de Québec ainsi que de 19 citoyennes et citoyens siégeant à titre personnel ou délégués par des organismes concernés par l'aménagement et la préservation de la rivière Saint-Charles. Le comité de suivi a pour mandat de conseiller la Ville en ce qui a trait à l'élaboration et à la réalisation de projets d'aménagement, de dépollution et de mise en valeur de la rivière Saint-Charles.





référendum assemblées fo
démocratie liberté soc



consultation

référendum
démocratie

Des espaces d'expression efficaces

2.1

La tenue d'une assemblée de consultation publique est, dans tous les cas, annoncée adéquatement à la population. Elle se tient en un lieu et à une heure permettant la participation du plus grand nombre possible de personnes.

L'avis de convocation de l'assemblée contient l'information nécessaire sur la tenue et le déroulement de l'assemblée. Il en explique, de façon claire et concise, le projet soumis en consultation et ses principaux enjeux. De plus, la documentation relative à la consultation respecte les règles de clarté, de précision, de concision et d'accessibilité du langage.

Les résultats de la consultation publique font obligatoirement l'objet d'un rapport qui comprend un résumé des opinions et des commentaires de la population ainsi que l'analyse et les recommandations des membres de l'instance qui a tenu à la consultation.

Ce rapport est transmis à toutes les instances municipales concernées, incluant le conseil municipal, le comité exécutif et les conseils d'arrondissement.

Il est aussi disponible pour les citoyennes et les citoyens qui en font la demande.

De plus, la population est informée sur la façon dont les résultats de la consultation ont été pris en compte dans la décision. Cette obligation permet à la population d'évaluer comment sa participation a influencé la décision des autorités municipales.

Enfin, trois préalables incontournables président à la réussite du processus de consultation :

- la volonté politique d'associer la population au processus décisionnel;
- les ressources humaines et financières nécessaires pour le réaliser;
- l'expertise de la Ville en matière d'organisation de la consultation.

La Ville de Québec supporte l'ensemble des activités de consultation publique par l'entremise du Service des communications qui, en complémentarité avec les autres services municipaux et les arrondissements, fournit un appui logistique ainsi que les ressources humaines et financières à leur réalisation.



assemblées forums audiences colloques
liberté société ensemble moyens

Des espaces d'expression dynamiques

2.2

Les audiences publiques

Espaces d'expression, les audiences publiques fonctionnent suivant les mêmes principes d'équité, de transparence et de rigueur qui président à l'ensemble des activités de consultation publique.

Les audiences publiques permettent aux citoyennes et aux citoyens d'exprimer par écrit leurs opinions et de les présenter en public.

En règle générale, les audiences publiques se déroulent en trois étapes, soit :

1. une réunion d'information publique au cours de laquelle est déposé un document de consultation présentant le sujet et les enjeux des audiences publiques de même que les modalités de participation, le calendrier des activités ainsi que les noms des commissaires;

2. une assemblée publique consacrée aux questions de la population, tenue dans les dix jours ouvrables qui suivent la réunion d'information;
3. une ou plusieurs assemblées consacrées à l'audition des mémoires et des commentaires de la population, notamment pour celles et ceux qui désirent simplement s'exprimer verbalement sur l'objet des audiences.

Le rapport d'audiences présente une synthèse des points de vue. Il peut aussi mettre en évidence des éléments de contenu qui ont particulièrement retenu l'attention. Le rapport est transmis au comité exécutif qui en prend acte et le rend public.

Quatre projets ou sujets majeurs ont notamment été soumis au processus d'audiences publiques depuis 2002, soit la Politique sur la consultation publique, la Politique culturelle, la Politique sur les activités physiques, sportives et de plein air, ainsi que l'avenir du transport en commun à Québec.



Le référendum consultatif

En plus des référendums obligatoires, le conseil municipal peut soumettre à un référendum consultatif une question, une problématique ou un enjeu qui est de sa compétence ou de celle d'un conseil d'arrondissement.

Le référendum consultatif demeure une procédure exceptionnelle. Il n'est utilisé que dans des dossiers pour lesquels les autres moyens de consultation n'ont pas suffi à éclairer adéquatement la prise de décision, notamment dans des dossiers à caractère structurant qui ont un impact économique, social, urbanistique ou architectural majeur sur la ville.



assemblées forums audiences colloques
liberté société ensemble moyens

La consultation effectuée par un membre du conseil municipal

Le comité exécutif peut mandater un membre du conseil municipal afin de procéder à une consultation publique sur un sujet relevant d'une compétence du conseil municipal ou du comité exécutif qui concerne son district ou une partie de son district.

De plus, un conseil d'arrondissement peut mandater un de ses membres afin de procéder à une telle consultation à l'égard d'un sujet relevant d'une compétence du conseil d'arrondissement.

L'assemblée d'information par un membre du conseil municipal

Un membre du conseil municipal peut tenir annuellement une assemblée d'information en vue d'échanger avec les citoyennes et les citoyens de son district sur des questions qui les touchent directement.

Les forums et les colloques

Pour soutenir sa réflexion sur certains grands enjeux, la Ville de Québec renforce son processus de consultation en organisant à l'occasion des colloques ou des forums. Ces activités peuvent s'intégrer à différentes étapes de l'élaboration d'un projet tout comme elles peuvent précéder une réflexion ou en être la conclusion.



Les perspectives

3

Avec l'adoption de sa politique de consultation publique en novembre 2003, la Ville de Québec a réaffirmé sa volonté de faciliter l'expression citoyenne et la participation de la population à la gestion des affaires municipales. Cette affirmation implique qu'une culture de la participation doit être maintenue, encouragée et développée. Dans cette perspective, la Ville a créé un observatoire sur la démocratie et un conseil municipal des enfants.

mun développement vie
s'épanouir grandir



engagement projet commun avenir bâtir demain

L'observatoire sur la démocratie municipale

3.1

La Ville de Québec tient à améliorer constamment les moyens et les mécanismes de consultation dont elle dispose pour que la participation de ses citoyennes et ses citoyens au processus décisionnel se traduise par des actions qui correspondent aux besoins exprimés.

Ainsi, au printemps 2004, la Ville a créé un observatoire sur la démocratie municipale.

Instance conseil, il a pour mandat :

- de s'assurer que les moyens prévus dans la politique de consultation publique permettent à la Ville d'atteindre ses objectifs en matière de démocratie participative;
- d'obtenir une opinion extérieure sur l'évolution de la participation citoyenne aux activités de consultation;
- de mettre en valeur ces pratiques de participation tant auprès de la population de Québec qu'à l'extérieur;
- d'acquérir de nouvelles connaissances sur d'autres pratiques démocratiques.



développement vie avenir demain s'épanouir bâtir
s'épanouir grandir collectivité

Cet observatoire sur la démocratie municipale est formé de trois personnes provenant du milieu de la recherche universitaire, d'un membre du comité exécutif de la Ville, de deux citoyennes et citoyens ainsi que d'une personne provenant de la fonction publique municipale.



engagement projet commun avenir bâtir demain

Le conseil municipal des enfants

3.2

En vue d'assurer la pérennité de la participation citoyenne, le conseil municipal a créé un conseil municipal des enfants qui permettra de sensibiliser les jeunes à la vie démocratique. Ces derniers pourront ainsi exprimer leurs préoccupations aux représentantes et représentants de la Ville et réaliser des projets concrets dans leur milieu.

Ce projet s'adresse aux enfants du 3^e cycle du niveau primaire. La démarche retenue consiste à inviter les écoles primaires des trois commissions scolaires de Québec à désigner, par un processus démocratique, deux enfants qui les représenteront au conseil municipal des enfants.

Parallèlement à cette activité, tous les enfants de 5^e et 6^e années pourront être sensibilisés au fonctionnement de la démocratie municipale dans le cadre d'activités intégrées au programme d'éducation à la citoyenneté.



développement vie avenir demain s'épanouir bâtir s'épanouir grandir collectivité

Les objectifs de ce projet sont :

- de sensibiliser les enfants à l'importance d'exercer une citoyenneté active;
- de permettre à des enfants de vivre une expérience d'implication sociale dans leur communauté;
- d'offrir aux enfants la possibilité d'apprendre le fonctionnement de la municipalité et de la démocratie locale;
- de permettre à des enfants qui représentent leurs pairs de se réunir afin de débattre ensemble d'enjeux communs qui les concernent dans leur milieu;
- de sensibiliser les membres du conseil municipal aux préoccupations des enfants;
- d'encourager les enfants à réaliser des projets concrets et stimulants dans leur quartier et dans leur ville.

Dans le cadre de ce projet, les membres du conseil municipal des enfants seront invités à se réunir avec des membres du conseil municipal et des fonctionnaires pour échanger des idées et identifier des actions à réaliser pour améliorer la qualité de vie de leur milieu. Ces rencontres auront lieu deux ou trois fois par année dans chaque arrondissement, en dehors des heures d'école.



participation activité co
groupe dynamisme

Des espaces toujours ouverts

4

La Ville de Québec s'est donné plusieurs moyens qui permettent à la population de participer au processus décisionnel. Toutefois, au-delà de ces mécanismes formels qui en facilitent l'accès, la Ville reconnaît et soutient depuis toujours d'autres formes d'implication citoyenne.

Ainsi en est-il des comités de citoyennes et de citoyens ainsi que des groupes socio-communautaires, à qui la Ville offre un soutien ponctuel ou récurrent, selon la nature de leurs activités. La Ville établit également des partenariats avec plusieurs organismes à qui elle confie l'organisation de certains services, notamment dans le domaine des sports, des loisirs et de la vie communautaire.

Les partenariats avec le Conseil beauportois de la culture et la Table de concertation des organismes sociocommunautaires du territoire du CLSC La Source, du comté de Charlesbourg, sont deux exemples probants de cette culture d'ouverture sur le milieu qui prévaut sur l'ensemble du territoire de la ville de Québec.

La politique de consultation publique inscrit les espaces d'expression qu'elle offre en complémentarité et en renforcement des pratiques traditionnelles. Elle les ouvre le plus largement possible afin que la population puisse non seulement s'exprimer, mais aussi participer à la réalisation de projets qui contribuent à l'épanouissement de la communauté.

communauté partenariat
e animation vitalité

Production

Service des communications

Ville de Québec

Mars 2005

échange discussion audience débat forum
dialogue décision action



www.ville.quebec.qc.ca